

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► NOUVEAUX TERRITOIRES HABILITÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE » (TZCLD)

Décret n° 2024-381 du 24 avril 2024 habilitant de nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Publication au Journal Officiel : 26 avril 2024

Créée par la loi du 29 février 2016 et prolongée pour 5 ans par la loi du 14 décembre 2020, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » vise à habiliter des territoires pour embaucher des personnes domiciliées depuis au moins six mois au sein de ces territoires et privées d'emploi depuis plus d'un an, en contrat à durée indéterminée par les entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE).

Un décret du 24 avril 2024 habilite huit nouveaux territoires pour mener l'expérimentation, qui sont les suivants :

- Agglomération de Saint-Girons (département de l'Ariège, région Occitanie) ;
- Quercy Caussadais (département de Tarn-et-Garonne, région Occitanie) ;
- Commune de Darnétal (département de Seine-Maritime, région de Normandie) ;
- Epinay-sous-Sénart Plaine et Cinéastes (département de l'Essonne, région Ile-de-France) ;
- Tours Sanitas Velpeau (département d'Indre-et-Loire, région du Centre-Val de Loire) ;
- Bourges Côté Gibjoncs (département du Cher, région du Centre-Val de Loire) ;
- Bordeaux Grand Parc (département de la Gironde, région Nouvelle-Aquitaine) ;
- Commune de Sainte-Rose (Guadeloupe).